Image not found or type unknown

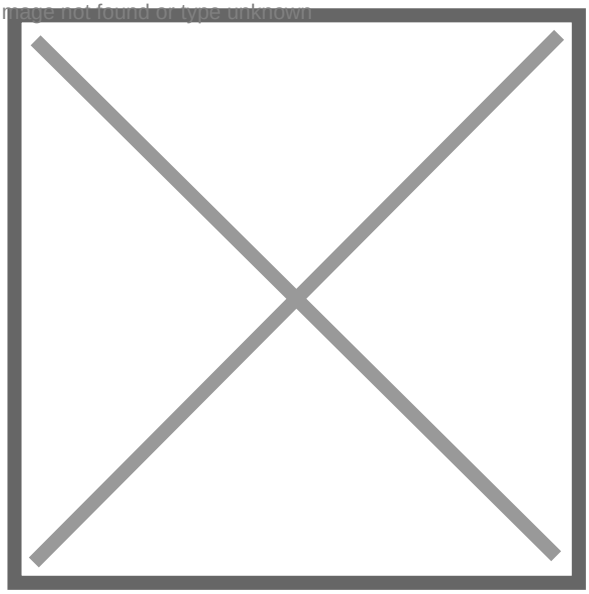

# Pension alimentaire, avocat et revaloristion

Par **steph1174**, le **27/12/2011** à **16:49**

Bonjour,
mon mari a eu une fille d'une union libre elle a maintenant 16 ans nous payons une pension alimentaire de 229 euros par mois . Sa mere nous demande une augmentation a 300 euros par mois . Mon mari est au chomage depuis 9 mois il a une baisse de revenus 1800 à 1000 euros au chomage plus une pension militaire de 998 euros, nous avons 2 enfants à charges et je travaille (800 euros ) par mois en galere en ce moment(credit maison voiture ...) nous ne pouvons beneficier de l'aide juridictionnelle nous habitons l'aude et l'audience est en corse nous ne pouvons pas prendre d'avocat trop imporatant pour nous avec en plus les frais de deplacements en corses . Mon mari veut se defendre tout seul est ce risqué quel conseil pouvez vous nous donner. DE plus sa fille ne veut pas venir en vacances chez nous cela fait 5 ans qu'il ne l'a pas vu, on voudrait profiter de cette occasion pour pouvoir enfin l'obligr à venir .
merci pour votre aide

Par **Marion2**, le **27/12/2011** à **19:30**

Un avocat n'est pas obligatoire.

Que votre mari apporte tous les justificatifs nécessaires (revenus et charges - également vos revenus (charges, loyer, remboursement(s) d'emprunt(s), EDF, assurances voiture, essance, si vous avez des enfants en commun (cantine, habillement, nourrice,) etc....)

Vous ne pouvez absolument pas obliger cette jeune fille à venir chez vous si elle ne le souhaite pas, elle a 16 ans. Elle peut prendre un avocat gratuitement.

Y avait-il eu un jugement concernant le droit de visite et d'hébergement du père ?

Par **cocotte1003**, le **27/12/2011** à **19:39**

Bonjour, vous pouvez tres bien faire votre dossier sans avocat et le présenter à l'audience, n'oubliez pas d'en envoyer une copie à la partie adverse afin qu'elle puisse rédiger sa défense. Il est un peu normal qu la maman demande une augmentation puisse qu'elle a des charges plus importantes du fait que vous ne prenez pas l'enfant. Il est probable qu'elle demande un droit de visite en accord avec votre belle-fille. Il est possible qu'elle demande à ce que l'enfant soit entendue par le juge par l'intermédiaire d'un avocat. Pour votre dossier, vous devez donner vos revenus et vos charges (loyer, électricité, école de vos é enfants....) preuves à l'appui. Il existe une tableau (voir internet) d'amortissement des pensions alimentaires auquel les juges peuvent se référer, consultez le et n'oubliez pas d bien mettre en avant la situation professionnelle de votre mari. Dans votre dossier, comme à l'audience, évitez impérativement les propos malveillants au sujet de la maman, cordialement, bonnes fetes

Par **corimaa**, le **27/12/2011** à **21:58**

[citation]Il est un peu normal qu la maman demande une augmentation puisse qu'elle a des charges plus importantes du fait que vous ne prenez pas l'enfant[/citation]

Attention, ce n'est pas le père qui ne veut pas prendre son enfant, mais cette adolescente qui a decidée de ne plus voir son père depuis 5 ans sans que la mère ne joue son role de mediatrice. La mère aurait meme du faire comprendre à sa fille qu'elle etait obligée d'aller chez son père et le père aurait pu aller porter plainte pour non representation d'enfant

A noter egalement que le père gagne quasiment moitié moins aujourd'hui qu'au moment du calcul de la PA et en plus n'avait peut etre pas encore eu les 2 enfants supplementaires qui sont venus se greffer à son budget

Par contre, j'espère que votre mari a pensé à faire la réévaluation de la PA chaque annee car la mère est en droit de lui demander sur les 5 dernieres annees

Par **steph1174**, le **28/12/2011** à **08:29**

oui en effet la maman n'a pas fais son role mais mon mari ne voulait pas rentrer en conflit avec se fille , lors de la 1ere pa mon mari etait celibataire et n'avais pas d'enfants
par contre, pouvons nous demander les justificatifs de revenus de son ex compaqgne car elle declare ne recevoir que 180,89 de revenus rsa pas possible la caf en donne en 2011 mere isolée avec 1 enfant 700,49 euros
merci pour vos reponses à tous

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **corimaa**, le **28/12/2011** à **12:58**

Le père doit fournir ses revenus/charges, mais la mère aussi et 180 euros de rsa par mois devrait interpelé le jaf

Le père aurait pu depuis longtemps demander la revision à la baisse pour modification de ses conditions de vie

Par **Marion2**, le **28/12/2011** à **15:27**

Dans la mesure où le père verse une pension alimentaire, la mère ne perçoit pas l'Allocation de Parent Isolé, steph1174.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés